



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 24086

Texte de la question

M. Daniel Boisserie alerte M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les deux revendications majeures de l'ANACR. Elle considère tout d'abord que la date du 27 mai, jour de la création en 1943 du Conseil national de la résistance, est la date qui seule peut convenir comme journée non fériée de souvenir de la résistance française, le 27 mai 1943 marquant l'unité de cette dernière. Par ailleurs, l'ANACR, tout comme 43 autres associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, rejette l'institution d'une journée unique du souvenir. Les cérémonies nationales des 8 Mai et 11 Novembre revêtant une importance toute particulière, elles ne peuvent en aucune manière être regroupées en une seule journée fourre-tout. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les intentions de son ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la Résistance, Fondation de la France Libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation Charles de Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également mises en oeuvre. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Ainsi, le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 a institué le 18 juin de chaque année « Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi ». Par ailleurs, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la Libération de la France et à la victoire sur le nazisme. À chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations. Le plus récent hommage réside avec éclat dans l'inauguration par le Président de la République de l'historial Charles de Gaulle, à l'hôtel des Invalides, à Paris, le 22 février dernier, qui retrace l'itinéraire du chef de la France libre et du fondateur de la Ve République. L'opportunité d'instaurer une journée nationale commémorative de la Résistance comme celle d'instituer une journée unique du souvenir ne peuvent être tranchées avant que n'aient été rendues les conclusions de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques présidée par le professeur André Kaspi, professeur émérite à l'université de Paris I, créée par arrêté du 12 décembre 2007 et chargée de réfléchir aux voies du renouveau pour les cérémonies commémoratives afin d'empêcher que celles-ci ne souffrent, à terme, d'un trop grand désintérêt. Le dépôt du rapport est prévu pour le mois de décembre 2008. Il apparaît en effet nécessaire que ces cérémonies soient l'occasion privilégiée de transmettre aux plus jeunes générations les valeurs de l'identité républicaine et de la

mémoire nationale. Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants précise que le travail de cette commission s'effectue notamment sur la base d'auditions et de consultations auxquelles, bien évidemment, le monde combattant est associé.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24086

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4574

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6944